



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-431T
en date du 22 Octobre 2024

TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES
TIRAGE ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
ORANGE F/T
RUE HENRI BOSCO
A PARTIR DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024
JSUQU'AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 INCLUS
ENTREPRISE CIRCET

FP/GM/AB/ MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'ouverture de chambres, tirage et raccordement de la fibre optique ORANGE/FT, dans la Rue Bosco à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise CIRCET (1802 Avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONET), est autorisée à effectuer, des travaux d'ouverture de chambres, tirage et raccordement de la fibre optique ORANGE/FT, dans la Rue Henri Bosco à MEYRARGUES (13650), **à partir du Jeudi 31 Octobre 2024 jusqu'au Vendredi 29 Novembre 2024 inclus de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : **Du Jeudi 31 Octobre 2024 jusqu'au Vendredi 29 Novembre 2024 de 8 heures à 17 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera par demi chaussée, devant l'emplacement des travaux.

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner devant les travaux

-Les ouvrages existants et revêtements seront rendus à l'état d'origines (terre-plein, bordures, bitume trottoir...)

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CIRCET, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CIRCET..

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-amsta/>) le :

23/10/24

L'Adjoint aux travaux,

Gérard MORFIN.